

CIRCULAIRE N° 1762

du 19 février 2007

Objet : Maîtres et professeurs de religion. (Statut du 25 octobre 1971 tel que modifié par le décret du 10 mars 2006). - Utilisation des documents D10 et D11. – Adresses administratives des Chefs de Culte.

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, de plein exercice, organisé par la Communauté française.

Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, de plein exercice, organisés par la Communauté française

Autorité : A.G.P.E.

Signataire : Bernard GORET

Gestionnaires : A.G.P.E.

Personnes-ressources : M. J. COLSON + Mme M. HULLY

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 3

textes : 2

annexes : 2

Téléphone pour duplicata : 02/413.23.78

Mot-clé : Religion

Nos réf. 02/BG/JC/MH

OBJET : Maîtres et professeurs de religion. (Statut du 25 octobre 1971 tel que modifié par le décret du 10 mars 2006). – Utilisation des documents D10 et D11. Adresses administratives des Chefs de Culte.

Complémentairement à ma circulaire n°1415 du 30 mars 2006, relative au statut visé sous rubrique, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'existence des documents D10 et D11, en ce qui concerne la situation administrative des membres du personnel enseignant les cours de religion, documents dont vous trouverez copie en annexe à la présente.

Je vous précise à cet égard que le document D10 doit être complété par chaque chef d'établissement au moment où il constate la modification de la situation administrative d'un maître ou professeur de religion temporaire par rapport à sa désignation initiale.

Quant au document D11, il appartient également à chaque chef d'établissement de l'établir au moment où il constate la modification de la situation administrative du membre du personnel stagiaire ou nommé à titre définitif disponible pour un des motifs indiqués sur le D11.

Ces documents D10 et D11 doivent être transmis par fax au Service des désignations du Cabinet de Madame la Ministre-Présidente Marie ARENA (02/2273252).

Par la même occasion il m'apparaît opportun de vous rappeler ci-dessous l'adresse administrative des cinq chefs de Culte officiellement reconnus :

Religion Catholique : Secrétariat de l'Enseignement religieux dans les Ecoles
Officielles
(S.E.R.E.O.)
M. l'Abbé DE DUYSCHAEVER
Rue Guimard, 1
1040 BRUXELLES

Religion Protestante : Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique
Messieurs les Coprésidents Guy LIAGRE et John van der
DUSSEN
Rue du Champ de Mars, 5a
1050 BRUXELLES

Religion Orthodoxe : Monsieur l'Inspecteur Christophe D'ALOISIO
Délégué à l'enseignement de l'Eglise orthodoxe en Belgique
Avenue du Parc, 126
1190 BRUXELLES

Religion Israélite : Consistoire Central Israélite de Belgique
Monsieur le Président J. KLENER
Rue Joseph Dupont, 2
1000 BRUXELLES

Religion Islamique : Monsieur Coskun BEYAZGUL
Président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique
Place Rouppe, 16
1000 BRUXELLES

Pour votre bienveillante attention à ce qui précède, d'avance je vous remercie.

Le Directeur général f. f.

Bernard GORET

Administration générale des personnels de l'enseignement

Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française

Service général des statuts et de la carrière

Direction des statuts
Bureau 3 E 317

Boulevard Léopold II
1080 Bruxelles

A faxer au service des désignations du Cabinet de Madame la Ministre-Présidente Marie ARENA
(02/227.32.52)

MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE DISPONIBLE

Etablissement :

Le membre du personnel repris ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Fonction :

N° matricule ou date de naissance :

Fonction :

Diplôme :

DOMICILE

Rue

N° postal :

Localité :

Tel fixe :

GSM :

Désigné initialement à titre temporaire au _____ du _____

a) cessera ses fonction à la date du _____

b) verra sa désignation prolongée

1) jusqu'au _____	_____	6 jusqu'au _____	_____
2) jusqu'au _____	_____	7) jusqu'au _____	_____
3) jusqu'au _____	_____	8) jusqu'au _____	_____
4) jusqu'au _____	_____	9) jusqu'au _____	_____
5) jusqu'au _____	_____	10) jusqu'au _____	_____

c) verra ses attributions réduites de _____ à _____ heures de cours ou de périodes.

Date :

Signature du membre
du personnel,

Signature du chef
d'établissement,

